

**Termes de référence
pour la conception d'un logotype
et d'une charte graphique
pour la Marque régionale de conformité aux normes de la
CEDEAO**

Contents

1.	Introduction et Contexte du projet.....	3
1.1.	La Certification de produit et son intérêt.....	3
1.2.	Les Marques nationales et régionales de conformité aux normes.....	3
1.3.	La Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO.....	4
2.	Objet de la consultation.....	4
2.1.	Le logotype de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO.....	4
2.1.1.	Esprit de réalisation de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO	4
2.1.2.	Données techniques.....	5
2.2.	La charte graphique du logotype de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO.....	5
3.	Mise en œuvre du projet.....	6
3.1.	Participation à la consultation et sélection des offres.....	6
3.1.1.	Pièces à fournir par les soumissionnaires.....	6
3.1.2.	Sélection des offres.....	6
3.1.3.	Critères de sélection des offres.....	7
3.2.	Phases de réalisation du projet.....	7
3.3.	Rétro-planning.....	7

1. Introduction et Contexte du projet

1.1. *La Certification de produit et son intérêt*

La certification de produit est une attestation délivrée par un organisme tiers compétent dénommé «organisme de certification» énonçant qu'un produit est conforme à des exigences contenues dans un document de référence (souvent une norme).

Son intérêt est évident lorsqu'elle est rendue obligatoire par les dispositions légales ou réglementaires. La certification peut également présenter de l'intérêt pour les fabricants ou importateurs, pour les distributeurs et pour les utilisateurs ou consommateurs, lorsque la commercialisation des produits se situe dans le domaine volontaire.

En effet, pour certains marchés, les acheteurs exigent une certification de produit pour s'assurer de la conformité aux normes.

Un autre intérêt pour les fabricants ou importateurs peut être de faciliter leur accès sur de nouveaux marchés. La certification délivrée par un organisme de certification reconnu, constitue une garantie de la qualité des produits et met les acheteurs, utilisateurs et consommateurs en confiance.

1.2. *Les Marques nationales et régionales de conformité aux normes*

La certification de produit aboutit souvent à l'octroi, par l'organisme certificateur, du droit d'usage de la Marque de conformité matérialisée par un logotype qui est apposé sur les produits certifiés. Ces Marques couramment appelées « labels » peuvent être nationales ou régionales.

L'instauration de ces Marques de conformité a un intérêt pour les acheteurs et utilisateurs. En effet, ceux-ci n'ont pas toujours les moyens, ou le temps, de s'assurer par eux-mêmes de la qualité des produits qu'on leur propose.

Lorsque les spécifications techniques de ces produits sont fixées dans des normes nationales ou régionales, l'apposition sur un produit de la Marque nationale ou régionale de conformité aux normes, prouve que ceux-ci remplissent bien les exigences prescrites dans lesdites normes.

Une Marque nationale de conformité aux normes est généralement la propriété du pays membre qui confie sa gestion à l'organisme national de certification.

Une Marque régionale de conformité aux normes appartient à l'entité régionale qui se trouve être, pour notre cas, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). L'organisme de gestion de la Marque étant l'agence de la Qualité de la CEDEAO (ECOWAQ).

1.3. La Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO

La politique qualité de la CEDEAO a été adoptée par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements en Février 2013. L'un des axes de cette politique est de créer la Marque régionale de certification de la CEDEAO et d'assurer l'élaboration d'un schéma de certification des produits au niveau de la CEDEAO.

Les présents termes de référence ont pour objet la conception d'un logotype et d'une charte graphique pour la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO.

Un produit certifié et revêtu de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO, devrait être reconnu en tant que tel dans l'ensemble des pays de la CEDEAO. Les fabricants et distributeurs devraient pouvoir par conséquent commercialiser aisément leurs produits certifiés CEDEAO. La Marque de conformité aux normes de la CEDEAO agit ainsi comme un facilitateur d'accès au marché régional, une clé pour un marché unique.

2. Objet de la consultation

2.1. Le logotype de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO

La CEDEAO, à travers le Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest, lance une consultation pour la création d'un logotype pour la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO qui sera apposée sur les produits certifiés selon les critères de certification adoptés par le Comité Communautaire d'Evaluation de la Conformité.

2.1.1. Esprit de réalisation de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO

Afin de permettre une liberté de création, aucune indication précise de réalisation graphique du logotype ne sera donnée. Cependant, il serait souhaitable que celui-ci rappelle autant que possible certaines valeurs et notions relatives au contexte du projet ; à savoir :

- Evoquer la qualité, la rigueur et la méthode, tout en étant moderne ;
- Se décliner et avoir un aspect rappelant ou s'apparentant au logotype de la CEDEAO ;
- Evoquer la CEDEAO et éventuellement l'ouverture sur le marché international ;
- Faciliter la mémorisation du logotype : Tenir compte de la nécessité de simplifier l'effort de mémorisation face à la multitude de logotypes déjà existants.

2.1.2. Données techniques

Le logotype est destiné à être utilisé sur les produits certifiés, leurs emballages, ainsi que sur les supports de communication externe et interne des entreprises productrices.

A cet effet, il est demandé de :

- Fournir le logotype en format vectoriel ou JPEG (haute définition) ;
- Fournir le même logotype avec 02 formats : une version monochrome et une version polychrome ;
- Fournir un autre format du logotype qui sera gravé en creux ou en relief sur les matériaux plastiques ou métalliques de certains produits (exemple : interrupteur électrique ou prise de courant)
- Indiquer un système de codage de ce logotype afin de prévenir la contrefaçon.

2.2. *La charte graphique du logotype de la Marque régionale de conformité aux normes de la CEDEAO*

Pour chacun des formats du logotype qui seront présentés, il est demandé de fournir :

- La construction du logotype : un schéma comprenant toutes les cotes dimensionnelles nécessaires ainsi que la typographie des caractères (et éventuellement chiffres utilisés). Le schéma fourni (avec l'ensemble des cotes) sera un schéma construit sur la base d'une Marque (logotype) de 05 cm de largeur.
- Proposition de la taille minimum en largeur à appliquer par les utilisateurs du logotype.

- Proposition de la largeur d'une zone de protection à respecter pour assurer une bonne lisibilité du logotype (exemple : zone de protection de 7,5 mm pour une largeur de 5 cm).
- Indication des couleurs utilisées pour le logotype selon les codes couleurs «Pantone», « Quadrichromie (CMJN)» et «RVB».
- Les interdits : exemples d'utilisations erronées du logotype.
- Toute autre exigence que le concepteur du logotype juge nécessaire. Exemple, exigence supplémentaire à respecter selon que le logo soit apposé sur un fond clair ou foncé.

3. Mise en œuvre du projet

3.1. Participation à la consultation et sélection des offres

3.1.1. Pièces à fournir par les soumissionnaires

Les soumissionnaires devront fournir les informations, références et éléments suivants :

- Présentation de la société et/ou du graphiste free-lance : métiers, stratégie, chiffres d'affaires, expertise, etc.
- Références sur une prestation comparable à celle de l'objet de la consultation. Le soumissionnaire devra présenter des exemples de logos/visuels qu'il a élaborés auparavant.
- Description des moyens techniques utilisés par le soumissionnaire pour la conception du logotype et sa charte graphique.
- Tarif et délais de la prestation « logo + charte graphique » dans son ensemble en tarif HT et TTC (les montants doivent être exprimés en monnaie du pays et suivants les pratiques en vigueur de la CEDEAO)
- Proposition de 4 esquisses de logo répondant aux spécifications du paragraphe 2. (NB : les esquisses proposées deviennent de fait une propriété de la CEDEAO).

3.1.2. Sélection des offres

Les appels à propositions seront lancés par le PSQAO dans les Etats membres de la CEDEAO avec une date limite de remise des offres par les

soumissionnaires. A la clôture de la réception des offres, il sera procédé à la sélection de l'offre suivant les critères définis au paragraphe suivant.

3.1.3. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection des offres comprennent les critères techniques et les critères de prix définis ci-après :

→ 70% sur le critère technique :

- Appréciation de l'esquisse (conformité aux critères définis au paragraphe 2) (35 points) ;
- Appréciation de l'expérience similaire du soumissionnaire (15 points)
- Délai d'exécution (20 points)

→ 30% sur le critère de prix :

- Coût des prestations et réalisations demandées (20 points)
- Moyens techniques utilisés par le soumissionnaire pour la conception du logotype et sa charte graphique (10 points)

3.2. *Phases de réalisation du projet*

Le projet se déroulera en 3 phases définis ci-après :

Phase 01

Après la phase de sélection, le prestataire, devra finaliser les 04 esquisses qui seront ensuite soumis au PSQAO pour choix, puis validation.

Phase 02

Finalisation du logotype et de sa charte graphique à partir de l'esquisse retenue et transmission, pour approbation par le PSQAO des différents formats exigés au paragraphe 2.1.2.

Phase 03

Finalisation de la charte graphique suivant les exigences du paragraphe 2.2 et sa transmission au PSQAO pour approbation.

3.3. *Rétro-planning*

Le tableau ci-dessous présente le rétro-planning du projet :

Date de lancement de la consultation	JJ/MM/2018
--------------------------------------	------------

Date limite de remise des offres par les soumissionnaires	JJ/MM/2018
Sélection du prestataire	JJ/MM/2018
Date limite d'achèvement de la phase 01	JJ/MM/2018
Date limite d'achèvement de la phase 02	JJ/MM/2018
Date limite d'achèvement de la phase 03	JJ/MM/2018